

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

Séance régulière du Conseil municipal de la paroisse de Packington, tenue au Complexe des Générations, le lundi 12 janvier 2026 à 19 h 30 à laquelle sont présents:

Madame et messieurs : M. Guillaume Morin, Mme Julie Poirier, Mme Isabelle Bérubé, M. Francis Albert et M. Jérôme Dubé formant quorum sous la présidence de M. Jules Soucy, maire.

Le greffier/directeur général, M. Louis-Charles Moreau, assiste également à la réunion.

La séance est diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité.

RS-01-0126

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Francis Albert
et résolu à l'unanimité

d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

et dont la copie est annexée aux archives de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

Les bons coups du mois

M. Guillaume Morin a tenu à féliciter les employés municipaux pour leur excellent travail et a souligné les bons commentaires reçus de la part des personnes extérieures. M. Jules Soucy a également félicité M. Luc Leclerc, M. Steve Morneau, M. Serge Dubé et M. Carl Dumont tout en rappelant que leur engagement et leur dévouement ne sont pas toujours faciles, et a exprimé sa reconnaissance pour leur aide constante.

Mme Isabelle Bérubé a félicité le comité organisateur du 100^e anniversaire. Malgré le froid, le comité a réussi à rendre l'événement du 31 décembre festif et agréable. Elle a remercié les bénévoles pour leur contribution et a exprimé l'espoir de pouvoir renouveler cette réussite dans les années à venir. M. Jules Soucy a remercié l'ensemble des comités et bénévoles pour leur engagement.

M. Francis Albert a mentionné l'intervention des pompiers lors d'un incendie durant la période hivernale et a rappelé que le service des pompiers est un service essentiel et très important lorsqu'on en a besoin. Il a également souligné la rapidité et le professionnalisme avec lesquels nos pompiers répondent aux urgences. M. Jules Soucy a aussi souligné le succès du brunch du 21 décembre et la belle activité qui a été organisée.

M. Jérôme Dubé a remercié tous les citoyens et amis pour leur participation tout au long de l'année et, au nom du conseil, a exprimé sa profonde gratitude envers l'ensemble des comités.

M. Jules Soucy a mentionné le souper des 50 ans et plus et a remercié pour le beau souper de Noël. Il a également souligné le travail remarquable de M. Camilien Caron pour l'entretien de la patinoire, qui a été très appréciée de tous et surtout, prête à temps pour le congé de Noël.

Le conseil a tenu à remercier la Commission des loisirs pour toute la logistique derrière les activités et les patinoires, en collaboration avec la municipalité de Packington.

Enfin, M. Jules Soucy a souligné l'organisation des paniers de Noël. Il a précisé que, grâce au mouvement initié par le comité jeunesse, les autres comités ont été encouragés à contribuer un montant pour les paniers de Noël, permettant ainsi de recueillir un total de 1 500 \$. M. Denis Moreau

a également été remercié pour la collaboration offerte ainsi qu'à tous les participants.

Nouvelle entreprise à Packington

La Municipalité de Packington est fière d'accueillir un nouvel entrepreneur au sein de sa communauté : Entreprise Carl Dubé, spécialisée en services multiservices, incluant l'excavation, le nivelage et les travaux forestiers.

Nous souhaitons la bienvenue à M. Carl Dubé, propriétaire de l'entreprise, et lui adressons nos meilleurs vœux de succès dans la réalisation de ses projets.

M. Carl Dubé a également joué un rôle important lors des festivités de l'Igloofest du 31 décembre, notamment par son implication dans la gestion des feux d'artifice.

M. Jules Soucy tient à le remercier chaleureusement pour toute l'implication qu'il apporte à la municipalité de Packington, tant sur le plan personnel qu'à travers son entreprise.

Suivi des comités

Mme Julie Poirier a présenté les faits saillants de sa rencontre avec la RIDT du 17 décembre 2025. Une discussion a eu lieu avec les membres du conseil d'administration concernant une augmentation liée au coût de la vie.

Plusieurs projets ont été abordés, notamment un partenariat prometteur avec les écoles visant le tri des déchets, le recyclage et le compostage à l'échelle du Témiscouata. Ce projet en est à ses débuts et sera développé au cours des prochaines années.

Des rencontres de sensibilisation sont prévues durant l'année afin de réduire la quantité de déchets envoyés au conteneur et de mieux faire connaître les avantages des différents types de tri.

Un partenariat avec sept friperies du Témiscouata a également été mis en place afin d'encourager la population à les utiliser, particulièrement pour les articles non réutilisables autrement.

Une subvention pouvant aller jusqu'à 1 million de dollars a été mentionnée, de même que la création d'une nouvelle cellule pour les déchets.

Des enjeux liés aux frais avec les municipalités, à la gestion globale des déchets ainsi qu'à la gestion du tri ont été discutés. Il a également été ajouté qu'une période de transition est prévue de janvier 2026 jusqu'au début avril. Des ajustements à la collecte auront lieu durant cette période et, par la suite, la collecte se fera selon les directives de la RIDT. De plus, un bac par résidence est autorisé. Si plus d'un bac est présenté lors de la collecte, le deuxième bac doit obligatoirement avoir une étiquette apposée. La municipalité mettra à la disposition des citoyens des collants d'identification. À défaut de collant sur le deuxième bac, le camion ne collectera qu'un seul bac.

Enfin, des tests de recyclage des tuyaux d'érablière sont en cours, en collaboration avec une entreprise de Dégelis. Pour le moment, c'est concluant à petit échelle et il reste d'autres tests à effectuer.

RS-02-0126

Adoption du procès-verbal de la réunion du 1 décembre 2025

Les conseillers ont reçu le procès-verbal du mois de décembre à l'avance par courriel et déclarent l'avoir tous lu. Tout est conforme aux discussions tenues et aux résolutions adoptées.

Il est proposé par Mme Julie Poirier
et résolu à l'unanimité

que le procès-verbal du 1^{er} décembre 2025 dernier soit adopté tel que rédigé.

M. Jules Soucy prend le temps de répondre aux questions reçus à la dernière séance ordinaire du mois de décembre.

Adoptée à l’unanimité.

RS-03-0126 **Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 15 décembre 2025**

Les conseillers ont reçu le procès-verbal du mois de décembre à l’avance par courriel et déclarent l’avoir tous lu. Tout est conforme aux discussions tenues et aux résolutions adoptées.

Il est proposé par Mme Isabelle Bérubé
et résolu à l’unanimité

que le procès-verbal du 15 décembre 2025 dernier soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l’unanimité.

Conciliation bancaire

M. Louis-Charles Moreau, directeur général, informe les membres du conseil que la conciliation bancaire démontre un solde au 31 décembre 2025 de 73 856,89 \$ au compte courant et de 79 763.92 \$ au fonds de roulement.

RS-04-0126 **Approbation des comptes**

Il est proposé par Mme Isabelle Bérubé
et résolu à l’unanimité

d’approuver les comptes ci-dessous décrits.

NOM	SOLDE
JEAN-GUY ASSELIN	ACHAT SABLE 4 868.39
AVANTIS CORPORATION	COMPLEXE ET 100E 95.84
BOVIN & GAUVIN INC.	SERVICE INCENDIE 1 814.51
BUREAU PUBLICITE DROIT TEMISCOUATA	AVIS DE MUTATION 36.00
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE	TECHNICIEN FAX ET INTERNET 286.87
COOP. SERV. PETROLIERS	ESSENCE SERVICE TECHNIQUE 1 614.15
DMORNEAULT & FILS LTEE	SERVICE INCENDIE 484.74
DUBÉ JÉROME	100E 99.80
EPICERIE DES 4 SOUS ENR	SOUPER GALA NOEL, GARAGE, BUDGET, 100E 4 699.77
CARREFOUR DU CAMION R.D.L.	WESTERN 2013 517.68
HYDRO-QUEBEC	CAMPING, CANTINE, BUREAU, CASERNE, ECLAIRAGE PUBLIC, GARAGE, COMPLEXE 4 568.89
HAUTE-VITESSE TÉMISCOUATA INC.	CASERNE, GARAGE, CAMPING, CANTINE, STATION DE LAVAGE 183.96
GAETAN LAVOIE	50% PROFIT NET VENTE LIVRE GÉNÉALOGIE 1 804.65
MARTIN & LEVESQUE INC.	SERVICE INCENDIE 335.39
MEDIEVARTS	FEUX D'ARTIFICES 100E 6 898.50
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	DAS NOVEMBRE 14 223.92
MORIN JOCELYN	100E 1 500.00
P. BEAULIEU ÉLECTRIQUE	BUREAU ET COMPLEXE 1 066.87
PETITE CAISSE	INFORMATEUR 67.90
PETROLES JACQUES LAROCHELLE INC	DIESEL SERVICE TECHNIQUE 8 920.27
PIECES TEMIS	FOURNITURES GARAGE ET RAM 2018 221.95
PLACE DU TRAVAILLEUR ENR	FOURNITURES GARAGE 42.54
MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI	OUVRAGE ROUTIER 16.35
PUROLATOR	FRAIS DE TRANSPORT 37.32
RECEVEUR GÉNÉRAL CANADA	DAS NOVEMBRE 2025 4 884.10
REGIE DES DECHETS TEMISCOUATA	QUOTE PART ET VIDANGES SEPTIQUE 9 938.58
BUOPRO CITATION INC	COPIES LEXMARK ET KONICA 152.63
JULES SOUCY	FRAIS DE DÉPLACEMENT ET FACTURES 100E 760.01
SYNDICAT EMPLOYES MUNCIP	COTISATION NOVEMBRE 2025 316.29
VILLE DE DEGELIS	ENTRAIDE SERVICE INCENDIE (1) 473.60
VILLE DE RIVIÈRE DU LOUP	FORMATION SERVICE INCENDIE 7 071.36
VILLE TEMISCOUATA-SUR-LE-LAC	REMPLISSAGE AIR SERVICE INCENDIE 45.99
VISA AFFAIRES DESJARDINS	FOURNITURES DE BUREAU, PERMIS DE BAR, CAMION SERVICE INCENDIE, BILLARD 1 593.08
SORTIES SERVICE INCENDIE (4 SORTIES)	2 120.40
** TOTAUX **	33 FOURNISSEURS 81 762.30

Adoptée à l'unanimité.

Première période de questions

Mme Judith Chouinard remercie le conseil pour la publication de l'ordre du jour sur la page Facebook. Concernant la conciliation bancaire, elle demande s'il serait possible d'inscrire les montants des comptes et du fonds de roulement dans l'ordre du jour.

M. Louis-Charles Moreau mentionne qu'il apportera cet ajout lors de la prochaine séance.

M. Daniel Boulanger pose la question à savoir si, lors des discussions sur le budget, des moyens ont été abordés afin de développer l'économie de la municipalité. M. Jules Soucy prend la parole et mentionne qu'avec la direction et les membres du conseil, des démarches sont en cours pour trouver des moyens de réduire les dépenses et d'augmenter les revenus. Il précise qu'il s'agit d'un travail à long terme. Il confirme également l'apport de nouvelles idées et une collaboration avec d'autres municipalités.

M. Francis Albert mentionne qu'il est plus difficile pour la municipalité de se développer puisqu'il n'y a pas de système d'aqueduc. De plus, les terrains situés en bordure du lac Jerry sont presque tous utilisés, ce qui limite le développement. Il souligne qu'il faut travailler avec les moyens dont dispose la municipalité.

M. Steve Malenfant fait part de sa déception concernant l'augmentation de taxes de 11 %. Il mentionne qu'en comparant avec d'autres municipalités, aucune augmentation comparable n'a été observée dans les municipalités voisines.

M. Jules Soucy indique que les membres du conseil ont bien reçu le commentaire. Le mot d'ordre pour l'année sera la vigilance pour tous les membres du conseil au niveau des dépenses. M. Louis-Charles Moreau ajoute qu'il effectuera les suivis nécessaires afin de réduire les dépenses le plus possible.

Mme Isabelle Bérubé mentionne avoir effectué des recherches afin de comparer la municipalité avec les municipalités voisines, mais qu'elle n'a rien trouvé de concluant, puisqu'il est difficile de comparer étant donné que la municipalité de Packington ne possède pas les mêmes infrastructures ni la même population.

M. Steve Malenfant pose la question à savoir si le camping et la plage couvrent leurs frais.

M. Jules Soucy confirme que le camping est rentable et qu'il y a eu un fort achalandage pour la location. En ce qui concerne la cantine, la municipalité assume certains frais afin d'offrir un service complémentaire aux campeurs et à la population en général.

M. Steve Malenfant questionne le montant présenté lors du budget concernant la rémunération des élus, mentionnant que l'augmentation de 2,5 % ne semblait pas correspondre.

M. Louis-Charles Moreau mentionne qu'il prendra le temps de vérifier cette information.

M. Serge Beaulieu demande s'il est possible de connaître les taxes d'arrérages des dernières années afin de faire une comparaison.

M. Jules Soucy mentionne que cela est possible et que M. le directeur, M. Louis-Charles Moreau, transmettra l'information aux citoyens par l'Informateur municipal.

M. Serge Beaulieu pose la question concernant le remboursement des formations des pompiers, à savoir si elles sont remboursées en totalité.

M. Louis-Charles Moreau répond que oui, mais qu'il fera des vérifications et reviendra avec l'information lors de la prochaine séance.

M. Serge Beaulieu demande si le montant de 9 000 \$ correspond à un versement annuel, mensuel ou autre.

M. Louis-Charles Moreau mentionne que, de mémoire, il s'agit de quatre versements par année, mais qu'il confirmera l'information à la prochaine séance ordinaire.

Mme Judith Chouinard mentionne que le site internet de la municipalité n'est pas à jour.

M. Jules Soucy indique que les membres du conseil sont au courant de la situation et que la mise à jour du site internet sera effectuée prochainement par le directeur municipal.

M. Patrick Poirier pose la question à savoir s’il serait possible d’avoir un service de bac à ordures pour sa résidence ainsi que pour son entreprise, et si le service pourrait être adapté selon la taille de la famille. M. Louis-Charles Moreau l’invite à contacter M. Maxime Groleau, directeur général de la RIDT, afin d’obtenir des réponses à ses questions.

Mme Tina Daudelin pose une question concernant l’avancement du dossier pour l’instauration d’une limite de vitesse de 30 km/h autour de l’école Beaucourt de Packington.

M. Louis-Charles Moreau mentionne qu’il n’a pas encore reçu de réponse du ministère et qu’il effectuera un suivi afin d’obtenir l’information sur les démarches nécessaires.

Mme Tina Daudelin soulève la question du coût des vignettes et mentionne qu’il serait idéal de savoir que les montants payés pour celles-ci soient utilisés pour la protection du lac Jerry. Elle indique avoir reçu des suggestions concernant le coût des vignettes et souhaite que l’utilisation des fonds soit expliquée plus clairement. M. Jules Soucy précise qu’il y a des frais fixes rattachés à l’utilisation du système complet, notamment des frais d’Hydro-Québec, d’Internet ainsi que des coûts liés à l’équipement global, et ajoute que le montant des vignettes sert à couvrir ces frais.

Mme Tina Daudelin pose également une question concernant l’Informateur municipal et le fonctionnement des frais. M. Jules Soucy mentionne qu’il peut y avoir certains frais, mais que l’Informateur sert principalement à informer sur la vie municipale, les activités, les comités et les organismes.

Mme Tina Daudelin demande comment se fait la répartition des bénéfices liés aux éoliennes au niveau de la MRC. M. Jules Soucy mentionne qu’il posera la question lors des rencontres des maires du mois de février.

Mme Mireille Thériault pose une question en ligne concernant l’ajout de signalisation près du camping municipal. M. Jérôme Dubé mentionne que la suggestion d’installer des dos d’âne a déjà été soulevée. M. Jules Soucy indique que des démarches seront entreprises au cours de l’année.

Fin de la première période de questions

CCU et assignation d’un nouveau membre

En raison de l’élection de M. Francis Albert au poste de membre du conseil municipal, le comité consultatif d’urbanisme (CCU) est à la recherche d’un citoyen ou d’une citoyenne souhaitant se joindre au comité.

La municipalité invite toute personne intéressée à communiquer directement avec elle pour manifester son intérêt.

Suivi du règlement 369-2025 abrogeant le règlement 357-2024 décrétant de nouveaux tarifs pour les matières résiduelles sur le territoire de Packington

Il est porté à la connaissance de tous que le règlement ne sera pas adopté aujourd’hui, puisqu’il fera l’objet d’ajouts d’éléments afin d’en clarifier le contenu.

L’adoption du règlement est donc reportée à la séance ordinaire prévue au mois de février.

RS-05-0126

Adoption des nouveaux tarifs municipaux 2026

Il est proposé par Mme Julie Poirier

et résolu à l’unanimité

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington fixe les nouveaux tarifs de location pour le terrain de camping pour l’année 2026 ci-dessous décrit :



Camping municipal

Tarifs de location 2026

Terrains (Plus TPS et TVQ)

	3 services	2 services	Sans service
1 journée	50\$	45\$	40\$
1 semaine	300\$	270\$	240\$
1 mois	900\$	810\$	—
1 saison	1155\$	—	—
Réfrigérateur extérieur			65\$
Remise ponton terrain			100\$
Remisage d'hiver			150\$
Quai			200\$

Prêt à camper (Plus taxe d’hébergement (3,5%), TPS et TVQ)

	1 journée	1 semaine
Tente-bulle	75\$	450\$
Roulotte	100\$	600\$
Refuge 1	115\$	690\$
Refuge #2	115\$	690\$

*Frais de vidange de roulotte non locataire : 50 \$

**Fin de semaine : minimum 2 nuits

***Adopté le 12 janvier 2026

Adoptée à l’unanimité.

RS-06-0126

Adoption du règlement 368-2025 amendant le règlement 293-2018 et décrétant de nouvelles dispositions concernant la rémunération des élus

Il est proposé par M. Jérôme Dubé

et résolu à l’unanimité

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le règlement 368-2025 amendant le règlement 293-2018 et décrétant de nouvelles dispositions concernant la rémunération des élus ci-dessous décrit :

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

Règlement numéro : 368-2025

Règlement amendant le règlement 293-2018 et décrétant de nouvelles dispositions concernant la rémunération des élus

- Considérant que le Conseil municipal de la paroisse de Packington peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du conseil;
- Considérant que le Conseil municipal de la paroisse de Packington désire fixer la rémunération des membres du conseil tel que prévu dans le projet de loi 122;
- Considérant que le Conseil doit adopter un projet de règlement avant son adoption conformément au projet de loi 122;
- Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 novembre 2025;
- En conséquence, le Conseil décrète ce qui suit à savoir :

Article 1 : Titre

Le présent règlement portera le titre « Projet de règlement amendant le règlement 293-2018 et décrétant de nouvelles dispositions concernant la rémunération des élus. »

Article 2 : Terminologie

- 2.1 **Rémunération de base** signifie : un traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.
- 2.2 **Rémunération additionnelle** signifie : un traitement salarial supplémentaire offert au maire ou à un ou plusieurs conseillers lorsque ceux-ci occupent des charges et posent des gestes définis dans le présent règlement.
- 2.3 **Allocation de dépenses** correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

Article 4 : Rémunération du maire

Pour l'exercice financier 2026, la rémunération de base pour le maire est fixée à 9,575,11 \$ représentant une augmentation de 2.5% par rapport à 2025.

Article 5 : Rémunération des conseillers

La rémunération de base de chacun des conseillers correspondant au tiers de celle du maire.

Article 6 : Indexation de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses du maire

Pour l'année 2027 et suivant, le montant mentionné ci-dessus sera indexé à la hausse pour chaque exercice financier, conformément à une résolution à être adoptée par le conseil municipal conformément à l'augmentation accordée à l'ensemble des employés de la municipalité.

Article 7 : Calcul de la rémunération et calendrier des versements

La rémunération selon les articles 4 et 5 sera versée à chacun des membres du conseil sur une base mensuelle, c’est-à-dire à la dernière paie de chaque mois.

Article 8 : Allocation de dépenses

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, une allocation de dépenses d’un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée selon l’article 4 pour le maire et l’article 5 pour chacun des conseillers.

Article 9 : Rémunération additionnelle maire suppléant

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu’il remplacera le maire dans l’exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs. L’allocation sera versée à compter de la trente-et-unième (31^e) journée d’absence jusqu’au retour du maire dans la municipalité.

Cette rémunération sera égale à 75% de la rémunération de base du maire comptabilisée sur une base journalière. Cette allocation s’ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée à la séance ordinaire du _____

Maire

Directeur général / secrétaire-trésorier

Adoptée à l’unanimité

RS-07-0126

Adoption du règlement 367-2025 du Code d'éthique et de déontologie des élus

Il est proposé par M. Jérôme Dubé
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le règlement 367-2025 amendant le règlement 331-2022 édictant un code d’éthique et de déontologie des élus (es) ci-dessous décrit :
Adoptée à l’unanimité.

MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

RG-367-2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 367-2025 ÉDICTIONT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 le *règlement numéro 331-2022 édictant un Code d’éthique et de déontologie des élus·(es)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 331-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 331-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus·es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus·es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage :	De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
Code :	Le <i>Règlement numéro 331-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.</i>
Conseil :	Le conseil municipal de la Municipalité de Packington.
Déontologie :	Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
Éthique :	Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.
Intérêt personnel :	Un tel intérêt est lié à la personne même de l' élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu·e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité de Packington.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

- 4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

- 4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

- 4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

- 4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

- 4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s’acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d’esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l’équité

L’équité implique de faire preuve d’impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L’équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l’appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l’article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l’intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l’exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l’honneur et la dignité de la fonction d’élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l’emploi, notamment, de paroles, d’écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d’incivilité de nature vexatoire.

- Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :

- a) Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux;

- b) Respecter la dignité et l’honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens.

- Tout membre du conseil doit s’engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d’en arriver à une décision éclairée.

- Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d’une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l’assemblée.

- Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la Municipalité, les citoyens, les médias et le public

en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la Municipalité, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le conseil municipal.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur 100 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non

préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

- 5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

- 5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

- 5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.2.9 Ingérence

- 5.2.9.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

- 5.2.9.2 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

- 6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 la réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 331-2022 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus(es)*, adopté le 7 FÉVRIER 2022.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus·es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, le _____

Maire

Directeur général

Adoptée à l'unanimité

RS-08-0126

Fondation du Centre d'étude collégiales du Témiscouata

CONSIDÉRANT la lettre datée du 18 novembre 2025 reçue de la Fondation du Centre d'études collégiales du Témiscouata sollicitant l'appui de la Municipalité dans le cadre de l'activité de financement *Témiscouata bercé par le vin*, qui se tiendra le 27 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir la formation collégiale et le maintien de services de proximité, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé, pour la population du Témiscouata;

Il est proposé par M. Francis Albert
et résolu à l'unanimité

que la Municipalité de Packington autorise l'achat de deux billets, au coût unitaire de 35 \$, pour participer à l'activité de financement *Témiscouata bercé par le vin* organisée par la Fondation du Centre d'études collégiales du Témiscouata;

que les personnes qui représenteront la Municipalité de Packington lors de cet événement seront désignées au cours des prochaines semaines;

Adoptée à l'unanimité.

RS-09-0126

Campagne de financement du CPA les Perce-Neige du Témiscouata

Il est proposé par M Guillaume Morin
et résolu

que le conseil municipal de Packington autorise une contribution financière de 25 \$ par patineur ou patineuse provenant de la municipalité de Packington. Pour la saison 2025-2026, un patineur/patineuse est admissible à cette contribution.

Adoptée à l'unanimité.

RS-10-0126

Le Tremplin – Campagne de membership

Le Tremplin produira, du 11 au 17 mai prochain, sa 26^e édition. Pour assurer la pérennité de cet événement d'envergure nationale, le Tremplin a mis en place il y a quelques années un membership accessible à tous les citoyens, entreprises et organisations;

Dans une lettre, datée du 9 décembre 2025, Le Tremplin sollicite l'appui de la Municipalité par la vente d'une carte de membre. Le coût d'une carte est de 25\$ pour adhérer en 2024 ou de 40\$ pour une adhésion pour 2026 et 2027.

Il est proposé par M. Francis Albert
et résolu

d'appuyer Le Tremplin de Dégelis et que la Municipalité de Packington approuve une dépense de 40\$ pour se procurer une carte de membre pour les années 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité

RS-11-0126

Centre prévention suicide du KRTB – Renouvellement de la carte de membre soutien 2025-2026

Il est proposé par Mme Isabelle Bérubé
et résolu à l'unanimité

que le conseil municipal de la paroisse renouvelle sa carte de membre soutien au Centre de prévention du suicide KRTB 2025-2026 au montant de 10 \$.

RS-12-0126

A.P.E.Q – Invitation annuelle en sécurité civile

CONSIDÉRANT que l'APEQ organise encore cette année une formation en sécurité civile avec notre partenaire Sécurité civile Landry.

Considérant que cette année, la formation portera sur l'opérationnalisation d'un centre de services aux personnes sinistrées;

Il est proposé par M. Francis Albert
et résolu à l'unanimité

que le Conseil autorise le directeur général, Louis-Charles Moreau, et le directeur incendie de la caserne 31, M. Jérémie Albert, à suivre cette formation qui se tiendra au Centre PGR au, 201 rue Jacques-Dubé, Témiscouata-sur-le-Lac le samedi 7 février 2026 au coût de 370 \$ par personne.

Adoptée à l'unanimité.

RS-13-0126

Soutien financier pour la Commission des loisirs 2025-2026

CONSIDÉRANT que la Commission des loisirs de Packington est responsable de l'organisation et de la supervision des activités à la patinoire;

Il est proposé par M. Guillaume Morin
et résolu à l'unanimité

que la municipalité de Packington autorise le versement d'un montant de 3 000 \$ à la Commission des loisirs de Packington afin de couvrir les frais reliés aux activités surveillées de la patinoire à la fin de la saison.

Adoptée à l'unanimité.

RS-14-0126

Projet ACTE – Appui à la demande d'aide financière

ATTENDU QUE plusieurs écoles de la MRC font face à des compressions budgétaires compromettant le maintien et le développement de leurs initiatives environnementales, notamment les volets recyclage et compostage;

ATTENDU QUE madame Mélynda Bérubé, responsable du projet jeunesse ACTES à l'école des Moussaillons de Saint-Honoré-de-Témiscouata, a signalé des besoins urgents, dont l'achat de matériel essentiel à la poursuite du projet;

ATTENDU QUE des démarches ont été entreprises auprès de la MRC, laquelle a indiqué qu'un soutien financier pourrait être disponible par le Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR-2);

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être appuyée officiellement par les municipalités de la MRC afin d'être déposée au nom de l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le projet ACTES mobilise également la RIDT du Témiscouata, ainsi que d'autres partenaires scolaires et territoriaux, et vise un développement régional durable à moyen et long terme;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Isabelle Bérubé
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Packington appuie la demande d'aide financière présentée dans le cadre du FRR – Volet 2, visant à soutenir le projet ACTES pour les écoles situées sur le territoire de la MRC;

QUE la Municipalité reconnaisse l'importance d'encourager les initiatives environnementales en milieu scolaire et soutient la démarche de concertation régionale menée avec la RIDT, les écoles et la MRC;

QUE la Municipalité s'engage à collaborer, au besoin, aux étapes futures de développement du projet et à prendre en considération les recommandations qui seront présentées lors de la rencontre prévue en janvier 2026;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC, à la RIDT du Témiscouata, ainsi qu'aux représentants du projet ACTES.

Adoptée à l'unanimité.

RS-15-0126

Surveillante de la plage municipale de Packington

CONSIDÉRANT QUE Mme Mathilde Soucy avait présenté sa candidature l'an dernier et a de nouveau déposé son curriculum vitae pour le poste de surveillante de plage ;

CONSIDÉRANT QUE M. Jules Soucy, en raison de son intérêt personnel direct puisque la candidate est sa fille, se retire des discussions et de la prise de décision concernant cette embauche ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général recommande l'embauche de Mme Mathilde Soucy en raison de la rareté des candidats disponibles et du fait qu'elle est résidente de la municipalité ;

Il est proposé par M. Francis Albert
et résolu à majorité

que le conseil municipal confirme son intention d'embaucher Mme Mathilde Soucy à titre de surveillante de plage pour la saison estivale 2026 ;

que les conditions de travail, incluant les honoraires et les modalités du contrat, soient présentées et entérinées par le conseil à une date ultérieure au cours de l'année 2026.

Adoptée à majorité

Table de concertation de Packington.

La table de concertation de Packington, supervisée par M. Denis Clermont, se tiendra le 3 février à 19 h. Cette rencontre aura pour objectif de travailler sur les dates des différentes activités et événements afin de faire les choix nécessaires pour la programmation de l'année 2026.

Nous remercions les membres des comités de bien vouloir inscrire cette rencontre à leur agenda. Par la suite, M. Denis Clermont fera parvenir une invitation officielle au cours des prochains jours.

RS-16-0126

Cantine de la plage municipale 2026

Il est également mentionné que l'ancienne personne en 2024 et 2025 ne reprendra pas l'exploitation du restaurant pour l'année 2026.

M. Louis-Charles Moreau, directeur général informe le conseil qu'il avait reçu deux noms de personnes intéressées pour l'année 2026. Toutefois, après les avoir contactées, celles-ci n'étaient plus en mesure de prendre en charge l'exploitation du restaurant.

Il est proposé par Mme Isabelle Bérubé
et résolu

que le conseil municipal de la paroisse de Packington demande la publication d'une offre de services afin de trouver un exploitant pour le restaurant de la plage municipale pour les prochaines saisons.

Adoptée à l'unanimité

Correspondance

Aucune correspondance

Deuxième période de questions

M. Daniel Boulanger pose la question concernant la table de concertation des comités : est-il possible d'ajouter un point à l'ordre du jour pour discuter de la réception de revenus ?

M. Jules Soucy explique que l'intention de cette table de concertation est de planifier les activités et événements au cours de l'année et d'éviter que les comités et les organismes se nuisent mutuellement.

M. Tina Daudelin pose directement la question à Mme Julie Poirier et lui demande de la transmettre à la RIDT afin de savoir comment sont gérés les déchets des éoliennes après 25 ans d'utilisation. Mme Julie Poirier transmettra la question à la prochaine rencontre de la RIDT.

Fin de la deuxième période de questions

Divers

Mme Isabelle Bérubé revient sur la question posée par M. Steve Malenfant concernant le montant alloué aux dépenses du conseil municipal. En effectuant les calculs selon le raisonnement de M. Malenfant, Mme Bérubé arrive au même résultat que lui. Toutefois, ce montant ne correspond pas à celui présenté lors de la présentation du budget. Le salaire du maire est de 9575,11\$ et celui de chaque conseiller représente le tiers de celui du maire à savoir 3190,70\$ pour un total des six élus à 19 150,22\$. S'ajoute à ce montant une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 4 pour le maire et l'article 5 pour chacun des conseillers.

M. Louis-Charles Moreau mentionne que seules les dépenses liées à la rémunération des élus ont été prises en compte. Il précise qu'il ne faut pas oublier qu'il existe également d'autres dépenses en lien avec le conseil, telles que la publicité, les formations, les réceptions, les abonnements, les cotisations ainsi que la quote-part de la MRC, entre autres.

Levée de l'assemblée

À 21h05, l'ordre du jour étant épuisé Jules Soucy propose la levée de l'assemblée. Adoptée à l'unanimité.